

Les unités de soins de longue durée : poursuite du dispositif de convergence

Le dispositif de convergence est poursuivi en 2016 sur la base des modalités appliquées depuis 2012 consistant à maintenir l'utilisation des PMP de référence de 2006 et la valeur du point de 2011 (13,10€). En vertu de l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire, le taux de convergence de 100% est appliqué à l'ensemble des situations de sur-dotation résiduelles sur la base des PMP 2006 (à l'exclusion des USLD apparaissant sous-dotées avec leur PMP 2011) et des dotations allouées en 2015 (hors crédits non-reconductibles et crédits alloués au titre de la création d'unités d'hébergement renforcé).

Dans l'attente des conclusions de la mission IGAS en cours sur l'évolution de cette activité, les crédits débasés au titre de la convergence 2016 sont réinjectés dans les enveloppes USLD régionales à titre reconductible. Il en est de même pour les crédits débasés au titre de la convergence 2015 et réalloués l'année dernière à titre non reconductible. Il est demandé aux ARS d'allouer ces crédits prioritairement aux établissements s'engageant dans le cadre de leur convention tripartite à augmenter leur capacité ainsi qu'aux unités apparaissant sous-dotées, dans l'objectif de renforcer leurs moyens au regard de leur vocation sanitaire (continuité médicale et paramédicale, instances qualité, etc.). Il conviendra notamment de veiller à l'adéquation entre la dotation de l'établissement et le niveau de soins médicaux et techniques des patients pris en charge. Le cas échéant, vous avez la possibilité d'utiliser une partie de ces crédits en DAF à titre non reconductible.